

**Diagnostic carbone et projet de Plan
climat énergie territorial (PCET)**

Rapport n° CG/2012/117

Résumé :

La loi « Grenelle 2 » soumet les collectivités à la réalisation d'un diagnostic carbone, qui fait le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité, et d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), dont le but est de lutter contre le changement climatique et de préparer le territoire à ses effets prévisibles. Ce plan doit être conforme aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Le présent rapport présente le contexte réglementaire du diagnostic carbone et du Plan Climat Energie Territorial ainsi que les résultats synthétiques du diagnostic carbone réalisé avec l'aide de l'ASPA.

Il propose un projet de PCET départemental, basé sur les lignes fortes qui ont conduit l'action du Conseil Général dans ce domaine, depuis l'adoption de l'Agenda 21 départemental en 2006 et de la stratégie départementale de l'énergie en 2008.

Les modalités d'information et de consultation du public sur ce projet de plan, ainsi que les modalités de validation finale du PCET, sont également évoquées.

1. Une obligation réglementaire issue du Grenelle 2

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et le décret d'application qui en découle instaurent une obligation pour l'Etat, les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants, ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes, de réaliser d'ici le 31 décembre 2012 :

- un diagnostic carbone,
- et un Plan Climat Energie Territorial.

a. Le diagnostic carbone est un bilan des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) de la collectivité :

- émissions directes produites par les sources fixes (patrimoine immobilier) et mobiles nécessaires aux activités du CG67 (parc automobile du Conseil Général, engins du Parc d'Erstein...) ;
- émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités du CG67.

L'objectif est de connaître ces émissions de gaz à effet de serre afin de définir un plan d'actions pour les réduire.

Le diagnostic carbone doit être révisé tous les trois ans et être rendu public.

b. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Il vise à renforcer les stratégies existantes sur le territoire concerné et à en développer de nouvelles avec l'ensemble des acteurs, à se fixer des objectifs et des indicateurs réalistes pour l'évaluation et à mettre en œuvre les différentes actions de façon cohérente.

Il doit comporter un volet adaptation pour évaluer la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (qui est pris en compte ultérieurement par les SCOTs), **révisé tous les 5 ans, et mis à disposition du public.**

Il doit s'appuyer sur le diagnostic carbone évoqué précédemment et comporter :

- une estimation des gisements de réduction : par la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'organisation du territoire,
- des objectifs chiffrés permettant de définir des priorités atteignables,
- un programme d'actions constitué de mesures chiffrées pour atteindre les objectifs,
- une organisation des acteurs (internes et externes) pour mettre en œuvre le programme,
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

2. Historique de la démarche au Conseil Général

Dès 2004, le Conseil général a réalisé son premier bilan carbone, puis mis en œuvre un bilan énergétique de l'Hôtel du Département et un Plan de Déplacement Entreprise, afin de réduire l'impact carbone de ses activités.

Il est vite apparu que si le Conseil Général ne disposait pas de la compétence énergie, il disposait par contre de nombreux leviers d'action lui permettant d'agir au-delà de son patrimoine propre, pour optimiser les consommations d'énergies sur le territoire départemental.

Une démarche transversale a été menée en 2007, conjointement avec le Conseil Général du Haut-Rhin et en concertation avec la Région Alsace et l'ADEME. Elle a permis d'identifier l'ensemble de ces leviers d'actions au sein des politiques départementales et de définir une stratégie départementale de l'énergie, adoptée en juin 2008.

La première étape a été de former les directeurs et chefs de services concernés, afin de leur permettre de connaître les enjeux de l'énergie. Un travail transversal a ensuite permis de préciser les leviers d'action de chaque service et de les inciter à proposer des actions et politiques concrètes.

En interne les actions mises en œuvre et inscrites à l'Agenda 21 combinent travaux, amélioration de la gestion des bâtiments et actions pédagogiques, au sein des collèges notamment. Résultat : une réduction de 7 % de la consommation énergétique pour le chauffage des collèges entre 2008 et 2011.

En 2012, des audits, des relevés de température, des notices techniques et des optimisations ont été mises en œuvre dans les collèges.

Quant au Plan de Déplacements Entreprise Mobiléo, il a été évalué à deux reprises depuis son lancement et a montré son efficacité pour opérer des changements de pratiques.

Au niveau des politiques publiques :

- un ensemble d'actions en faveur de la réhabilitation énergétique ont été validées dans la politique de l'habitat ;
- des conditions énergétiques ont été introduites dans les aides aux établissements pour personnes âgées ;

- Une charte et un guide de développement durable des zones d'activité ont été adoptés et sont mis en œuvre ;
- l'étude d'un réseau de chaleur sur la Plate-forme Départementale d'Activités de la Région de Brumath est en cours ;
- une autre étude vise à instituer une réserve foncière stratégique en faveur de la géothermie profonde sur la Plate-forme Départementale d'Activités de Hatten ;
- diverses actions ont été menées sur les territoires au sein des Unités Territoriales d'action médico-sociale ;
- Tous les travailleurs sociaux du Département ont été formés pour lutter contre la précarité énergétique des ménages.

3. Synthèse du diagnostic carbone du Conseil Général du Bas-Rhin

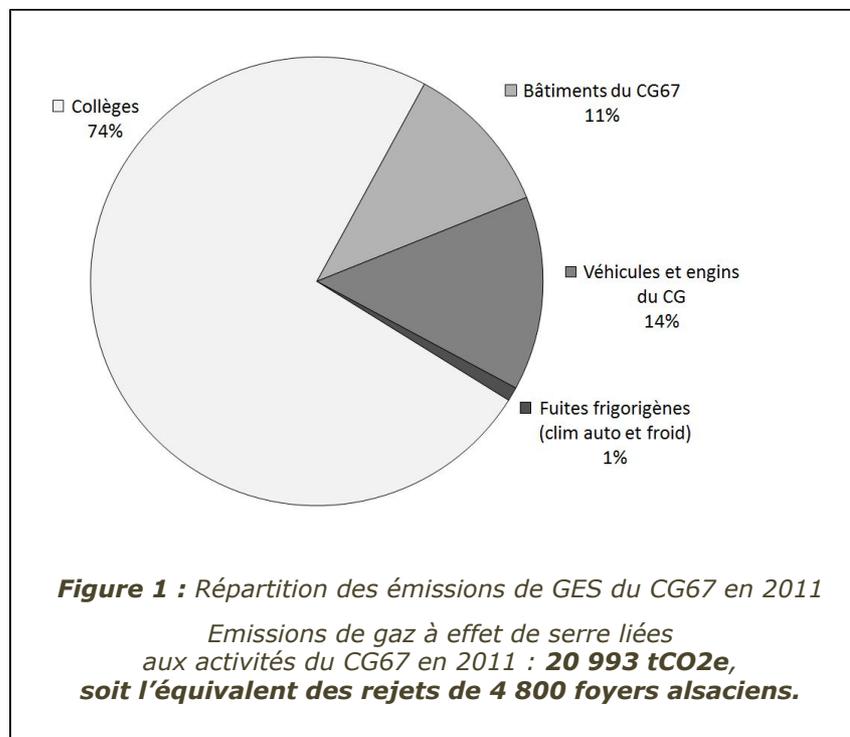
Le diagnostic carbone du Département se compose de deux volets :

- L'approche organisationnelle (fonctionnement interne de la collectivité) ;
- L'approche territoriale (analyse pour l'ensemble du territoire départemental et par SCoT).

a. L'approche organisationnelle

En 2011, le Conseil Général du Bas-Rhin a contribué au rejet dans l'atmosphère de **20 993 tCO₂e** (tonnes équivalent CO₂), soit environ 0,3 % du total bas-rhinois. La majeure partie de ces rejets provient du chauffage et du fonctionnement des bâtiments (85 %), en particulier des collèges (74 %).

Les autres émissions se partagent entre l'utilisation des véhicules et engins du Conseil général (14 %) et les fuites frigorigènes (1 %).



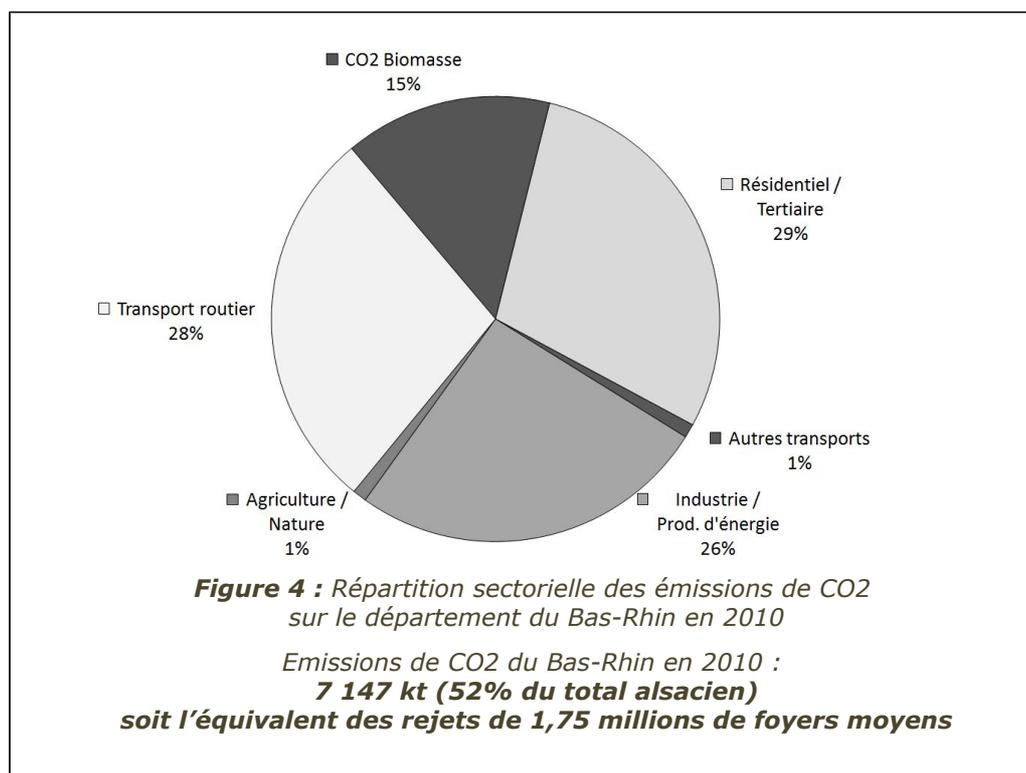
L'analyse détaillée des différents postes d'émission est présentée en annexe de ce rapport.

b. L'approche territoriale

En 2010, les émissions de CO₂ s'élèvent à **7 147 kt** (kilotonnes) pour le Bas-Rhin, soit 52 % du total alsacien.

La répartition des émissions de CO₂ au niveau du Bas-Rhin est assez équilibrée entre le résidentiel/tertiaire (29 %), l'industrie/production d'énergie (26 %) et le transport routier (29 %).

A noter que l'ensemble des émissions liées à la combustion du bois est reporté dans le secteur « CO₂ biomasse » qui représente 15 % des émissions de CO₂ bas-rhinoises.



L'analyse détaillée des différents postes d'émission et une synthèse par SCoT sont présentées en annexe de ce rapport.

Les disparités entre SCoT s'expliquent principalement par la différence d'habitat (individuel/collectif), la présence ou non d'industries, d'autoroutes, ou encore la distance entre les habitations et les services.

4. Le projet de Plan Climat Energie Territorial

Les principes retenus pour le Plan Climat Energie Territorial du Bas-Rhin sont ceux qui guident l'action du Conseil Général depuis l'adoption de la stratégie départementale de l'énergie en juin 2008 :

- Poursuivre les actions engagées en matière d'exemplarité dans le cadre de l'Agenda 21 départemental ;
- Utiliser les leviers d'action dont dispose le Conseil Général dans le cadre de ses politiques publiques, pour optimiser les consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire départemental ;
- Travailler conjointement avec le Conseil Général du Haut-Rhin et en concertation avec la Région, l'ADEME et avec l'ensemble des partenaires de la collectivité, à l'échelon départemental et dans les territoires.

Deux grands enjeux sont proposés pour le PCET départemental :

- 1. Faire preuve d'exemplarité ;**
- 2. Agir dans le cadre des compétences départementales.**

En matière d'exemplarité, les objectifs opérationnels proposés sont les suivants :

- **Diminuer la consommation d'énergie du patrimoine départemental,**
- **Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture pour les déplacements des agents,**
- **Développer de nouvelles organisations du travail qui impactent les déplacements.**

Dans le cadre des compétences départementales, les objectifs opérationnels proposés sont :

- **Agir sur la consommation énergétique des ménages à domicile**, par le biais d'un plan d'actions contre la précarité énergétique des ménages, combinant actions sur l'habitat et accompagnement des habitants ;
- **Favoriser les transports et déplacements alternatifs à la voiture**, par le développement de l'attractivité des transports en commun, des modes doux et du covoiturage, afin de proposer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
- **Agir au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme**, en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables et de meilleure articulation entre les transports en commun et l'urbanisation des territoires traversés ;
- **Soutenir une agriculture écologiquement responsable**, afin d'économiser l'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables, de limiter les émissions polluantes et de favoriser les circuits courts ;
- **Anticiper les effets du changement climatique**, en luttant contre l'érosion des sols et les coulées de boue et en suivant l'évolution des indicateurs pertinents.

Le PCET départemental est présenté en détail en annexe de ce rapport. Les orientations du SRCAE auxquelles ces actions contribuent sont précisées dans chaque fiche action par l'intermédiaire d'un pictogramme.

La mise en œuvre du plan d'actions est placée sous l'égide du Comité de Pilotage Agenda 21, qui associe les 4 Vice-Présidents de pôle du Conseil Général et les 5 Directeurs Généraux adjoints et se réunit deux fois par an. Le pilotage du PCET est ainsi assuré au plus haut niveau de la collectivité et s'appuie sur les instances politiques et administratives existantes, gage d'efficacité.

5. Modalités de validation du projet de Plan Climat Energie Territorial

Conformément aux obligations fixées par les articles R.229-48 et du Code de l'Environnement :

- le diagnostic carbone doit être transmis au Préfet ;
- le projet de PCET doit être soumis pour avis au Préfet et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

Il est proposé que l'Assemblée délègue à la commission permanente l'approbation du PCET définitif, après prise en compte des avis éventuellement formulés par le Préfet et le Président du Conseil Régional.

6. Mise à disposition du public et consultation

L'article R.229-48 du Code de l'Environnement précise que **le diagnostic carbone doit être mis à disposition du public sur le site internet du Conseil Général** pendant au moins un mois.

Le préfet suggère également de procéder à une consultation officielle du public sur le projet de PCET, au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement qui prévoit que toute personne a le droit de « participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Dans ce contexte, **il est proposé de mettre le projet de PCET du Bas-Rhin** présenté en annexe **à disposition du public sur le site internet du Conseil Général en même temps que le diagnostic carbone**, et de recueillir les éventuelles remarques du public par voie électronique.

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le PCET final, une fois adopté, sera également mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Environnement et des milieux naturels, le Conseil Général :

- Prend acte des résultats du diagnostic carbone de la collectivité départementale présenté en annexe de la présente délibération, « volet organisationnel » et « volet territorial »,*
- Confirme sa volonté de poursuivre les actions engagées pour optimiser les consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant en matière d'exemplarité dans le cadre de l'Agenda 21 départemental que dans le cadre de ses politiques publiques,*
- Confirme sa volonté de travailler conjointement dans ce domaine avec le département du Haut-Rhin et en concertation avec la Région, l'ADEME et avec l'ensemble des partenaires de la collectivité, à l'échelon départemental et dans les territoires,*
- Approuve les enjeux du Plan Climat Energie Territorial :*
 - Enjeu 1 : Faire preuve d'exemplarité ;*
 - Enjeu 2 : Agir dans le cadre des compétences départementales*
- Décide la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial, sous l'égide du Comité de Pilotage Agenda 21 associant les 4 Vice-présidents de pôle et les 5 Directeurs Généraux Adjointes,*
- Approuve le projet de plan d'actions proposé pour le Plan Climat Energie Territorial, tel qu'il est présenté dans le document annexe à la présente délibération, intitulé « Projet de Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Bas-Rhin », dont les actions sont les suivantes :*

** Diminuer la consommation d'énergie du patrimoine départemental
. Mettre en œuvre un programme de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments départementaux*

- . *Bonus Energie : améliorer la gestion et l'usage de l'énergie dans les collèges*
- . *Améliorer la gestion et l'usage de l'énergie dans les autres bâtiments départementaux*

- * *Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture pour les déplacements des agents*
- . *Favoriser l'usage des modes alternatifs pour les déplacements domicile-travail*
- . *Changer les pratiques de déplacement professionnel*
- . *Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication «Déplacements des agents»*

- * *Développer de nouvelles organisations du travail qui impactent les déplacements*
- . *Télétravail : conduire une étude de faisabilité à l'échelle de la collectivité départementale*

- * *Agir sur la consommation énergétique des ménages à domicile*
- . *Favoriser la prise en compte de l'énergie dans les logements neufs*
- . *Aider les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, à réhabiliter leurs logements*
- . *Travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux*
- . *Améliorer le repérage des logements susceptibles d'être des épaves énergétiques*
- . *Mobiliser entreprises et artisans en faveur des économies d'énergie*
- . *Sensibiliser le grand public*
- . *Accompagner les ménages dans leurs changements de pratiques*
- . *Former les professionnels du domaine social et leur fournir des outils*
- . *Intervenir auprès des publics précaires*

- * *Favoriser les transports et déplacements alternatifs à la voiture*
- . *Poursuivre la mise en place du Transport en Site Propre Ouest et engager d'autres projets de priorisation des cars*
- . *Permettre à l'usager d'accéder à une information exhaustive sur l'ensemble des transports en commun du territoire alsacien*
- . *Harmoniser et mutualiser les pratiques tarifaires avec les autres Autorités organisatrices de transports (AOT)*
- . *Développer l'usage quotidien des modes de déplacement doux*
- . *Renforcer les pratiques de covoiturage dans le département*
- . *Favoriser l'élaboration de Plans de Déplacements d'Entreprise*

- * *Agir au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme*
- . *Elaborer un Schéma départemental d'aménagement durable du Territoire*
- . *Développer l'articulation entre le TSPO et les territoires traversés, en matière de transports, d'aménagements et d'urbanisme*
- . *Intégrer les enjeux énergétiques dans la gestion des zones d'activités*

- * *Soutenir une agriculture écologiquement responsable*
- . *Consolider l'agriculture périurbaine et développer les circuits courts*
- . *Economiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables*
- . *Développer l'agriculture biologique et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais azotés*

- * *Anticiper les effets du changement climatique*
- . *Surveiller la disponibilité de l'accès à la ressource en eau et sa qualité*
- . *Lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boues*
- . *Suivre l'évolution d'indicateurs pertinents*

- Prend acte du fait que le diagnostic carbone et le projet de PCET seront transmis au Préfet et au Président du Conseil Régional d'Alsace ;

- Approuve la mise en ligne du diagnostic carbone sur le site internet du département du Bas-Rhin, dans les conditions prévues à l'article R. 229-48 du code de l'environnement, pour mémoire : mise en ligne durant au moins un mois dès sa transmission au préfet ;

- Approuve la mise en ligne du projet de PCET sur le site internet du département Conseil Général du Bas-Rhin ;

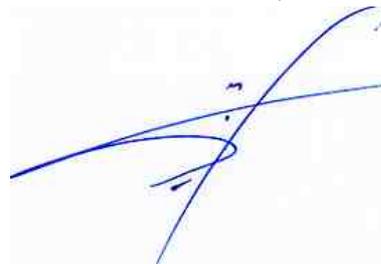
- Donne délégation à la commission permanente, en complément de la délibération CG/2011/9 du 31 mars 2011 :

. pour l'approbation du PCET définitif, après prise en compte des avis éventuellement formulés par le Préfet et le Président du Conseil Régional,

. pour l'approbation de modifications ultérieures éventuelles des dispositions du PCET.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL